

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 SEPTEMBRE 2018



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 14 SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

	Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales4
1.	Budget principal – Décision modificative n°18
2.	Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Juillet 201813
3.	Fourniture de denrées alimentaires pour les services restauration collective – Changement de titulaire
4.	Exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires – Modification des prix – Avenant n°2
5.	Coupes de bois – Programme de coupes en forêt communale – Exercice 2019 17
6.	Fonction Publique Territoriale : Création d'un emploi permanent de Catégorie A17
7.	Mise en accessibilité du quai de l'arrêt de bus « LEP Bérard » - Convention avec le Département de l'Ain
8.	Mise en accessibilité des quais de l'arrêt de bus « Les Arcades » - Convention avec le Département de l'Ain
9.	Création de voies vertes bidirectionnelles - Approbation du plan de financement – Demande de subvention à la CCPA20
10.	Raccordement électrique de l'entreprise SFGP rue Lucien Rosengart22
11.	Convention de participation aux frais de raccordement électrique avec la Société AMETIS – Opération immobilière « Résidence l'Etoile »
12.	Convention de participation aux frais de raccordement électrique avec la Société AMETIS – Opération immobilière « Allées bocagères »
13.	Édification d'un restaurant au lieudit « Au plat Nord » - Autorisation de la Commune en tant que propriétaire du terrain
14.	Projet agricole plateau des Seillières – Constitution d'une réserve foncière : Acquisition de terrains
15.	Extension du gymnase de la Plaine de l'Ain : Échange de terrains avec la CCPA26
16.	Régularisation du tracé de l'emprise du Chemin en Martel : <u>Acquisition</u> de terrains 27
17.	Régularisation du tracé de l'emprise du Chemin en martel : Échange de terrains 29
18.	Délibération cadre relative au développement du quartier Gare d'Ambérieu-en-Bugey 30

19.	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière Approbation	
20.	SEMCODA – Rapport de gestion et de résultats 2017 – Présentation au Conseil Municip	•
21.	Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charg transférées (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation	
22.	Convention Action Cœur de Ville – Ambérieu-en-Bugey	36
23.	Triangle d'activités : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de s aliénation	
24.	Triangle d'activités : cession de terrain à la CCPA	40
Age	enda	41
Ann	exe délibération n°18	42

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES:

Monsieur PIRALLA qui donne procuration en cours de séance à Monsieur GUEUR
Madame SONNERY qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Monsieur BLANC qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame ARMAND qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame GALARD qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame ERRARD qui donne procuration à Monsieur CONSTANT
Monsieur DEROUBAIX qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur ROUSTITqui donne procuration à Madame PRAS
Monsieur NAVARRO

ABSENTS:

Madame JUNOD Monsieur IZOUGARHEN Madame LANTELME-FAISAN

Madame PONTAROLO et Monsieur CHABOT sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation
- Convention action cœur de Ville Ambérieu en Bugey
- Triangle d'activités : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation
- Triangle d'activités : cession de terrain à la CCPA

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation d'un règlement d'un montant de 1 081.71 € de la SMACL pour la garantie dommages aux biens et consécutif au sinistre du 05/03/2018.
- Signature avec Mme Sandra LAPEYRE d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition gratuite, à compter du 27 juin 2018 pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois, du bâtiment 20 place Robert Marcelpoil, qui lui appartenait et qui a été préempté par l'EPF de l'Ain pour la Commune par acte du 27 juin 2018, afin de lui permettre de rester dans les lieux jusqu'à la fin des travaux de construction de sa maison;
- Signature avec M. GALY de l'avenant n° 4 au bail du 3 juillet 2017 pour le renouvellement de la location du lot T2 du tènement ex Guy Noël, pour 5 mois à compter du 4 août 2018, moyennant le loyer mensuel de 2 850 €;
- Signature avec Mme LEMARQUIS Mélanie d'un bail pour la location du garage n° 26 de la caserne de Gendarmerie sise 14 rue Jean Mermoz, à compter du 1^{er} août 2018, moyennant un loyer mensuel de 37,48 €.
- Signature avec Mme HERMANN Magali d'un bail pour la location du garage n° 15 de la caserne de Gendarmerie sise 14 rue Jean Mermoz, à compter du 1^{er} septembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 37,48 €.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, l'installation, le montage et la gestion d'une patinoire synthétique extérieure temporaire avec la Société LPMS à Paris (75), retenue moyennant un coût total estimé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 55 311,00 € HT
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la gestion des marchés forains avec la Société GERAUD ET ASSOCIES à Livry Gargan, retenue moyennant un coût total estimé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de 19 900,00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux avec la Société ECOGOM à Maroeuil pour un montant annuel forfaitaire de 1 276,00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réservation de quatre berceaux avec la Société CRECHE ATTITUDE AMBERIEU à Boulogne -Billancourt, retenue sur la base d'un prix global et forfaitaire de 12 074.00 € HT par an et par place soit 48 296.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage public et de signalisation lumineuse avec la Société REI-LUX CONTRÔLE SAS à Saint Hilaire de Riez, retenue moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 8 820.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société MOBIDECOR à Bonson, concernant la fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de la Médiathèque Municipale, pour prise en compte de plus ou moins-values dans le remplacement de mobilier.

- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société CMM à Meyzieu pour la réalisation de travaux concernant la construction d'un jardin d'enfants, lot n°9 : carrelage, faïence. Aux termes de cet acte la Société TECHNISOL à Althen-des-Paluds est chargée de la chape fluide High Tech sur plancher chauffant.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société MONTBARBON à Châtillon sur Chalaronne, concernant les travaux de réhabilitation et extension de la Médiathèque Municipale, lot n°4 : menuiserie extérieure bois, mur rideau. Aux termes de cet acte la Société CITEC est chargée de la fourniture et pose de deux portes coulissantes automatiques.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GPR à Bourg-en-Bresse, concernant les travaux de réhabilitation et extension de la Médiathèque Municipale, lot n°7 : doublage, isolation, cloisons faux plafonds, peinture. Aux termes de cet acte la Société MCP est chargée de la fourniture et pose de plafonds en fibre minérale et panneaux acoustiques.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GPR à Bourg-en-Bresse, concernant les travaux de réhabilitation et extension de la Médiathèque Municipale, lot n°7 : doublage, isolation, cloisons faux plafonds, peinture. Aux termes de cet acte la Société RHONE ALPE EXTERIEUR est chargée de la mise en place d'un échafaudage.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GSA à Lyon, concernant les prestations de services de sécurité incendie et de sûreté. Aux termes de cet acte la Société GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE est chargée de la prestation de sécurité sûreté pour l'évènement du 15 juillet 2018.
- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Messieurs Eric MORENS, Jean-Noël GUION, Jacques PONSOT et Jean CRUZIAT auxquels se substituera la SAS AMBARIACUS en cours de création aux fin de gestion et d'exploitation de l'établissement situé Parc de la Chabode ancien délaissé de la RN 1504, moyennant une redevance forfaitaire de 7 000.00 € TTC par an.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GPR à Bourg-en-Bresse, concernant les travaux de réhabilitation et extension de la Médiathèque Municipale, lot n°7 : doublage, isolation, cloisons faux plafonds, peinture. Aux termes de cet acte la Société LAVAGE DECAPAGE SERVICE est chargée de l'aérogommage de la façade.

Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

- 1. la maison d'habitation sise 22A avenue Paul Painlevé, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n° 509, d'une surface de 138 m², moyennant le prix de 165 000 euros ;
- 2. la remise sise lieudit « A Chanves », édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 76, 779, 781 et 783, d'une surface globale de 295 m², moyennant le prix de 56 000 euros ;
- 3. la maison d'habitation sise 541 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n° 289, d'une surface de 781 m², moyennant le prix de 184 550 euros ;
- 4. le terrain à bâtir sis lieudit « Jean de Paris », cadastré section BT n° 396, d'une surface de 631 m², moyennant le prix de 60 000 euros ;
- 5. la maison d'habitation sise 208 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AB n° 5664, d'une surface de 582 m², moyennant le prix de 183 000 euros ;

- 6. la maison d'habitation sise 119 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1008, d'une surface de 207 m² et section AW n° 1010, d'une surface de 344 m², moyennant le prix de 185 000 euros ;
- 7. le local commercial sis 4 rue Aristide Briand, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 869, d'une surface de 82 m², moyennant le prix de 80 000 euros ;
- 8. la maison d'habitation sise lieudit « Au Clodoz », édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1075, 1137, 1096 et 1060 d'une surface totale de 433 m², moyennant le prix de 180 000 euros :
- 9. la maison d'habitation sise 144 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n° 305, d'une surface de 875 m², moyennant le prix de 235 000 euros ;
- 10. le bâtiment d'habitation de 3 logements sis 75 rue de la République, édifié sur la parcelle cadastrée section AO n° 192, d'une surface de 152 m², moyennant le prix de 175 000 euros ;
- 11. le terrain à bâtir sis lieudit « La Longe Ray », cadastré section BP n° 320, d'une surface de 1 000 m², moyennant le prix de 152 000 euros ;
- 12. la maison d'habitation sise 4 allée de Boissieu, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 37, d'une surface de 558 m² et, à titre indivis, un passage à usage de chemin cadastré section BS n° 23, d'une surface de 1 350 m², moyennant le prix global de 148 000 euros ;
- 13. la maison d'habitation sise 4B et 8 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 221, d'une surface totale de 31 m² et AW n° 216, d'une surface de 60 m², moyennant le prix de 137 000 euros ;
- 14. la maison d'habitation sise 14 rue du Trémollard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 209, d'une surface de 185 m² et section AW n° 597, d'une surface de 17 m², moyennant le prix de 112 000 eu²ros ;
- 15. le local commercial sis 33 avenue de la Libération, à détacher de la propriété bâtie cadastrée section AH n° 585, d'une surface de 577 m², moyennant le prix de 10 000 euros ;
- 16. la maison d'habitation sise 54 rue Marcel Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1068, d'une surface de 364 m², moyennant le prix de 200 000 euros ;
- 17. l'ensemble immobilier divisé en volumes, situé 56 rue Reine Clotilde, comprenant un rez-dejardin, une cave, un rez-de-cour et trois étages, cadastré section BM n° 90, d'une surface de 141 m² et BM n° 489, d'une surface de 67 m², moyennant la mise à prix de 20 000 euros (vente par adjudication par le TGI de Bourg-en-Bresse);
- 18. la maison d'habitation sise 22 rue de la Bâtisse, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 26, d'une surface de 541 m², moyennant le prix de 151 512,50 euros ;
- 19. la maison d'habitation sise 5 rue Jean Emery, édifiée sur les parcelles cadastrées section BT n° 164, 198, 357, 362 et 364, d'une surface totale de 978 m², moyennant le prix de 250 000 euros ;
- 20. la grange sans terrain sise rue du Carré Jean Claude, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 569, d'une surface de 57 m², moyennant le prix de 32 000 euros ;
- 21. le terrain non bâti sis lieudit « Carré Sirand » cadastré section AT n° 204, d'une surface de 245 m², moyennant le prix de 45 000 euros ;
- 22. la maison d'habitation sise 79 rue Reine Clotilde, édifiée sur la propriété foncière cadastrée section BI n° 486, 487, 492, 733, 735 et pour parties 488 et 489, d'une surface totale de 11 965 m², moyennant le prix de 200 000 euros ;

- 23. la maison d'habitation sise 17 allée Henri Paule (lot n° 2 du lotissement « Le Parc de la Cerisaie »), édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 469, d'une surface de 758 m², moyennant le prix de 231 000 euros ;
- 24. la maison d'habitation sise 23 rue du Trémollard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 693, d'une surface de 53 m², moyennant le prix de 92 000 euros ;
- 25. la maison d'habitation sise 39 rue Antoine Vittet, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n° 55, d'une surface de 221 m², moyennant le prix de 125 000 euros ;
- 26. le terrain à bâtir sis rue du Four à Chaux, cadastré section AH n° 704, d'une surface de 676 m², moyennant le prix de 80 000 euros ;
- 27. les deux locaux d'activités constituant les lots n° 2 et 4 de la copropriété sise zone Porte du Bugey, édifiés sur la parcelle cadastrée section AC n° 823, d'une surface de 10 613 m² et les parties de parcelles cadastrées section AC N° 807, 809 et 810 (voies d'accès privées), d'une surface totale de 1 477 m², moyennant le prix global de 1 682 000 euros ;
- 28. le lot n° 13 du lotissement L'Aquarelle sis lieudit « Le Plâtre », cadastré section BC n° 868, d'une surface de 768 m², moyennant le prix de 96 800 euros ;
- 29. la maison d'habitation sise 26 rue de Grand-Champ (lot n° 2 du lotissement « Le Clos du Grangeon »), édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n° 735, 775, 787, 796 et 805, d'une surface totale de 910 m², moyennant le prix de 410 000 euros ;
- 30. le terrain non bâti sis lieudit « Le Clos Mollard », cadastré section BP n° 190, d'une surface de 893 m², moyennant le prix de 20 000 euros ;
- 31. la maison d'habitation sise 12 rue de la Bâtisse, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 321, d'une surface de 543 m², moyennant le prix de 166 000 euros ;
- 32. le bâtiment d'habitation sis 52 rue Amédée Bonnet, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n° 817, d'une surface de 28 m², moyennant le prix de 62 000 euros ;
- 33. la maison d'habitation sise 27 route de Bettant, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 67, d'une surface de 1 407 m², moyennant le prix de 207 000 euros ;
- 34. le lot n° 6 (appartement de 117,65 m²) de la copropriété sise 71 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 115, d'une surface de 829 m², moyennant le prix de 150 000 euros ;
- 35. le bâtiment d'habitation sis 7 rue de la Tour, édifié sur les parcelles cadastrées section BM n° 41, 42, 44, 54, 518, 519 et 582, d'une surface totale de 552 m², moyennant le prix de 257 000 euros ;
- 36. le bâtiment d'habitation sis 30 rue des Echelles, édifié sur la parcelle cadastrée section BH n° 82, d'une surface de 158 m² et la parcelle cadastrée section BH n° 80 (cour indivise), d'une surface de 74 m², moyennant le prix de 175 000 euros ;
- 37. le lot n° 11 du lotissement L'Aquarelle sis lieudit « Le Plâtre », cadastré section BC n° 866, d'une surface de 901 m², moyennant le prix de 104 000 euros ;
- 38. la maison d'habitation sise 46 rue du Carré Rocher, édifiée sur les parcelles cadastrées section AV n° 641, 879 et 881, d'une surface totale de 1 580 m², moyennant le prix de 275 000 euros ;
- 39. le bâtiment d'habitation sis 56 rue des Apôtres, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n° 306, d'une surface de 38 m², moyennant le prix de 95 000 euros ;

- 40. la maison d'habitation sise 32 rue du Four à Chaux, édifiée sur les parcelles cadastrées section AH n° 493, 494 et 497, d'une surface totale de 1 091 m², moyennant le prix de 185 000 euros :
- 41. la maison d'habitation sise 15 chemin des Côtes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n° 511, 696, 699 et 700, d'une surface totale de 2 103 m², ainsi qu'un droit indivis sur une parcelle à usage d'accès d'une surface globale de 227 m², cadastrée section BE n° 516, moyennant le prix de 450 000 euros ;
- 42. le bâtiment d'habitation sis 36 rue du Tiret, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n° 1178, d'une surface de 229 m², moyennant le prix de 200 000 euros ;
- 43. la maison d'habitation sise 28 rue du Carré Rocher, édifiée sur les parcelles cadastrées section AV n° 352, 752, 681 et 683, d'une surface totale de 820 m², moyennant le prix de 217 000 euros :
- 44. Apport à une masse commune de parcelles de terrain non bâties, quinze sises lieudit « Tiret Est », cadastrées section AW n° 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 349, 350, 351, 352, 571, 572, 576, 1308 et une partie de la parcelle de terrain sise rue des Apôtres, cadastrée section AW n° 1027, d'une surface globale de 3 293 m², et redistribution par échange multilatéral sans soulte en fonction de l'apport foncier respectif des coéchangistes.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

EST INI	FORME	des	décisions	sus	indiquées
----------------	-------	-----	-----------	-----	-----------

1 - BUDGET PRINCIPAL -BUDGET TRANSPORT - DECISION MODIFICATIVE N°01

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget principal et du budget annexe Transports de personnes de l'exercice 2018, il convient de procéder aux virements des crédits des budgets primitifs comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
01- 13911	amortissement subvention PV électronique			1 333,00	
01- 13912	amortissement subvention ADEME			2 434,00	
01- 13918	amortissement subvention zéro pesticide			517,00	
020- 2051	paramétrage parapheur actes budgétaires			184,00	
824- 2051	Pas de porte et licence bar « Arlequin »			75 000,00	

821- 20415	subvention d'équipement pour enfouissement des réseaux élec. et télécom. (Siea)			136 000,00	
020- 2184	Mobilier HDV			-5 000,00	
020- 2188- B007	Compresseur CTM			3 468,00	
020- 2188	plus value colonnes affichage			6 072,00	
321-	plus value mobilier				
2184	médiathèque			8 528,00	
814-	lanternes pour				
2188	éclairage public			22 686,00	
823- 2188	matériel zéro phyto			920,00	
026-	récupération crédits				
2313	sur columbarium			-33 000,00	
64-2313	Tests étanchéité jardin d'enfants			4 739,00	
324- 2313	alarme incendie et menuiserie château des Echelles			8 480,00	
814-	travaux éclairage				
2315	public			-22 686,00	
211- 2313	travaux sanitaires J. Jaurès			-193 766,00	
025- 2313	alarme Phoenix			6 234,00	
NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
020- 2313	Travaux Hôtel de Ville			-10 000,00	
821- 2315	travaux pour piste mixte vélos-piétons reliant Douvres, Ambronay, Château- Gaillard rive est rue Bérard			377 791,00	
821- 2315	subvention d'équipement pour enfouissement des réseaux élec. et télécom. (Siea)			-136 000,00	
020- 2313	travaux cuve EP CTM			-2 380,00	
411- 2313	Mise en conformité chauffage Bellièvre			2 380,00	
324- 2313	avenant lot 01 lot 02 château des Allymes plus value			62 027,00	

	Avenant 01 lot				
321- 2313	médiathèque plus value			6 940,00	
830- 2312	plus value travaux desserte forestière			21 502,00	
01-1342	amendes police				6 841,00
824- 1323	subv. Département PLU				4 600,00
821- 13251	Fonds concours pistes mixte rive est rue Bérard-CCPA				189 517,00
324- 13251	Réajustement crédits suite à notification TC Château des Allymes CCPA				7 312,00
830- 1321	Feader et Etat réajustement suite à plus value sur travaux desserte forestière				14 335,00
324- 1321	Réajustement subv. DRAC sur plus value TC2				21 968,00
324- 1322	réajustement crédits subv. REGION château des Allymes				31 273,00
324- 13251	réajustement subvention CCPA Château des Allymes TC2				13 703,00
021	virement de la section de fonctionnement				54 854,00
90-7022	réajustement crédits vente de bois		-36 000,00		
NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
01- 73211	Attribution de compensation et GEMAPI		61 115.00	Δ.	
locindus- 90- 70878	charges EDF EX Guy Noël		13 000,00		
01-7318	réajustement crédits autres impôts locaux	_	12 000,00		
64-7478- ram	versement CAF pour mission supplémentaire		3 000,00		
022- 7485			8 560,00		
026- 7485	Dotation complémentaire pour titres sécurisés		1 460,00		

	(station état civil) notifiée				
01-7488	fonds d'amorçage périscolaire		49 900,00		
752- B139	Location ex Guy Noël réajustement		25 444,00		
752- b019	Location cité administrative réajustement		5 050,00		
821- 7788	rembourst sinistre entrée PSGR+divers		8 985,00		
020- 7788	remboursement Bouygues		7 198,00		
01-777	amortissements subvention d'équipements (PV élec-Adème-zéro pesticide)		4 784,00		
locindus- 90- 60612	EDF ex Guy Noël et pépinière	40 000,00			
locindus- 90- 60632	fournitures d'entretien ex Guy Noël	3 600,00			
locindus- 90- 615221	travaux entretien ex Guy Noël (remplacement pompe-chaufferie)	4 100,00			
locindus- 90-6156	maintenance pépinière	2 000,00			
locindus- 90-6161	Assurance	650,00			
locindus- 90-6226	diagnostic amiante pépinière	620,00			
823- 6068	plantes pour végétalisation voie verte	5 000,00			
NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
020- 6182	réajustement abonnements	5 550,00			
020- 6184	Versement à des organismes de formation	5 000.00			
020- 60632	fournitures d'entretien	48 617,00			
522- 6288	Contribution financière ADSEA	27 090,00			
30-6228 020-	30 ans Espace 1500 Audit Qualité de Vie	5 000,00			
6228	au Travail	15 120,00			

739221	suite notification FPIC Subvention équilibre	-13 504,00		
	CCAS (pour	1 725,00		
804- 6718	amortissements) impôts et taxes portage EPF	49 660,00		
413- 65548	participation centre nautique	-106 592.00		
01-6811	ajustement crédits amortissements	-3 900,00		
01-6521	subvention équilibre Transport - amortissements subvention pour équipements	1 000,00		
023	prélèvement sur la section de fonctionnement	54 854,00		

Budget principal - ouverture de crédits-

NATURE	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
90-773	annulation mandat SIEA 2017 modification du tiers		15 469,00
90-6548 mandat SIEA 2017 modification tiers		15 469,00	
то	TAL OUVERTURE DE CREDITS	15 469,00	15 469,00

Budget Annexe Transport de Personnes

NATURE	LIBELLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
13912	amortissements subvention d'équipements	1 000,00			
021	Virement de la section de fonctionnement		1 000.00		

то	TAL DM 01	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
777	amortissements subvention d'équipements				1 000.00
023	Prélèvement sur la section de fonctionnement			1 000.00	

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

1 – APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative N°1 de l'exercice 2018 pour le Budget Principal de la Commune et le Budget annexe Transport de personnes.

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS - JUILLET 2018

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de juillet 2018 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	montant location	Utilisation Autres	Subvention totale	Conditions d'Attribution
Clapa	Après-midi festif	4-juil-18	94,50		94,50 €	Convention
Collectif au bout des doigts	convention jonglerie	14-juil-18	1 102,50		1 102,50 €	gratuité exceptionnelle
		TOTAL	1 197,00		1 197,00 €	

La Commission Municipale Finances, Programmation et Economie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de :
 - Juillet 2018 pour un montant de 1 197.00 euros.
- **2** –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

3 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES RESTAURATION COLLECTIVE - CHANGEMENT DE TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 novembre 2017 a pris acte de l'attribution par la commission d'Appel d'Offres des marchés publics pour la fourniture en denrées alimentaires du Restaurant Scolaire, de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs.

Il a notamment été attribué le lot n°1 Produits surgelés – salades composées fraîches – entrées fraîches et le lot n° 2 légumes surgelés, à la société DAVIGEL SAS à Corbas.

Par des délibérations concordantes de leurs assemblées générales en date du 30 avril 2018, les sociétés DAVIGEL et BRAKE France ont décidé de fusionner.

Cette opération de fusion – absorption a entraîné la disparition de la société DAVIGEL et son absorption par la société BRAKE France à compter du 30 avril 2018.

Concomitamment à cette opération de restructuration, la société absorbante BRAKE France a également procédé à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO France SAS à compter du 30 avril 2018.

La société SYSCO France SAS ainsi créée, dispose de garanties professionnelles techniques et financières renforcées propres à lui permettre d'assurer la bonne fin des missions qui avaient été confiées à la société DAVIGEL ainsi que la continuité du service public afférent

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter de la dissolution de la société DAVIGEL et sa substitution par la société BRAKE France devenue SYSCO France SAS dans tous les droits et obligations nés du marché de fourniture en denrées alimentaires du Restaurant Scolaire, de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs pour les lots :

- Lot n°1 Produits surgelés salades composées fraîches entrées fraîches
- Lot n° 2 légumes surgelés

et autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 formalisant ce changement de titulaire aux marchés passés.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 ACTE la dissolution de la société DAVIGEL et sa substitution par la société BRAKE France devenue SYSCO France SAS dans tous les droits et obligations nés du marché de fourniture en denrées alimentaires du Restaurant Scolaire, de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs pour le Lot n°1 Produits surgelés salades composées fraîches entrées fraîches.
- 2 ACTE la dissolution de la société DAVIGEL et sa substitution par la société BRAKE France devenue SYSCO France SAS dans tous les droits et obligations nés du marché de fourniture en denrées alimentaires du Restaurant Scolaire, de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs pour le Lot n° 2 légumes surgelés
- 3 AUTORISE le Maire à signer les avenants formalisant ce changement de titulaire pour les lots :
 - Lot n°1 Produits surgelés salades composées fraîches entrées fraîches
 - Lot n° 2 légumes surgelés

4 - EXPLOITATION DES LIGNES DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN TAM ET DES SERVICES SCOLAIRES - MODIFICATION DES PRIX - AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 aout 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres, à l'entreprise CARS PHILIBERT de Caluire, du marché public sur appel d'offres ouvert pour l'exploitation des lignes du réseau de transport urbain TAM et des services scolaires de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sur la base d'un montant estimé au DQE de 874 925,27 € HT.

Ce marché concerne les services du TAM et les différents services pour les transports scolaires. Il comprend également des services nouveaux pouvant être mis en place pendant la durée du marché comme notamment le service de transport à la demande.

Il est rappelé que par avenant n°1 l'acquisition dès 2016 des trois véhicules projetés pour l'exploitation des lignes commerciales a été ajournée.

Le marché n'étant à ce jour, plus remis en cause, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le service de transport à la demande vers les quartiers de Vareilles et de Tiret.

En raison de l'acquisition d'un minibus électrique de 9 places en lieu et place du véhicule léger prévu au marché pour l'exploitation du service de transport à la demande, il y a lieu de modifier le bordereau des prix unitaires et notamment le prix relatif au coût forfaitaire du service de réservation. Le surcoût lié à l'amortissement du minibus est de 39 189,20 € HT par an.

Cette dépense est compensée par l'arrêt de la ligne TAM 4 qui n'a pas rencontré son public. (Moins de 2 voyageurs par course) Le coût annuel de cette ligne était de 55 000 €.

Afin de prendre en compte ces prestations, il est proposé un avenant n°2 pour supprimer les prix fixés dans le marché pour la ligne TAM 4 qui était de $110,62 \in HT$ par jour de fonctionnement du lundi au vendredi et modifier le coût forfaitaire du service de réservation du Transport à la Demande fixé à $5\,400,00 \in HT$ et le porter à $39\,189,20 \in HT$.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cet avenant n°2 au marché.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

- 1 ACCEPTE l'avenant n°2 formalisant la suppression du prix pour la ligne TAM 4 et la modification du coût forfaitaire du service de réservation du Transport à la Demande pour un montant de 39 189,20 € HT.
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents s'y rapportant.

Lors des commissions, il a été demandé par les élus que les usagers puissent payer en espèces leur ticket de transport auprès des chauffeurs du TAM. Monsieur le maire indique que la société Philibert accepte si et seulement si les usagers paient en billets de 5 et 10 euros. La consigne est donnée aux chauffeurs. Il ajoute qu'avec la mise en place de la plate-forme OURA, il sera possible d'acheter un billet de transport pour le TAM comme pour les TCL. Ces éléments seront communiqués dans « le Lien » et auprès des associations. Le prix du billet est fixé à 1 euro.

<u>5 - COUPES DE BOIS – PROGRAMME DE COUPES EN FORET COMMUNALE : EXERCICE</u> 2019

Monsieur RIGAUD expose que l'Office National des Forêts a fait parvenir le programme des coupes à asseoir en 2019 dans la forêt communale, à savoir :

Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Mode de commercialisation
5	14,5	838	Affouage, cessions

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la proposition de l'ONF de demander la cession des bois.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 APPROUVE le programme de coupes en forêt communale pour l'exercice 2019 présenté par l'Office National des Forêts.
- 2 Demande que les coupes figurant dans le tableau ci-dessous soient assises en 2019 et que leur destination soit conforme aux indications portées :

Parcelle	Surface de la	Volume présumé réalisable (m³)	Mode de commercialisation
	parcelle (ha)	realisable (III-)	commercialisation
5	14,5	838	Affouage, cessions

3 – DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

<u>6 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE</u> CATEGORIE A

Monsieur GUEUR expose qu'il est nécessaire, suite au détachement d'un agent et à de nouvelles dispositions règlementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie, de créer un emploi de « Chargé de mission Prévention & Sécurité » à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2018 tel que proposé ci-après :

1/ Création d'un emploi de « Chargé de mission Prévention & Sécurité » contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ; à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

2/ Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Responsable du service public de la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune d'Ambérieu en Bugey
- Chargé de prescrire les dispositions propres à assurer la sécurité du public lors des évènements se déroulant sur le domaine public ou dans les ERP communaux et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre
- Responsable de l'établissement, de la mise en œuvre et du suivi des différents dispositifs relevant de la sécurité
- Préventeur, interlocuteur unique de l'ACFI, chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels et d'améliorations des conditions de travail
- 3/ L'agent contractuel doit justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accession au grade d'attaché territorial par concours de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement dans la prévention et la sécurité et/ou une expérience dans ce domaine.
- **4/** La rémunération de l'agent contractuel correspond au grade d'attaché territorial auquel s'ajoute le régime indemnitaire selon les modalités prévues par la délibération instituant le régime indemnitaire.

La Commission Municipale Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE la création d'un poste de « Chargé de mission Prévention & Sécurité » dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2018.
- 2 PRECISE que cette fonction peut être confiée en cas de besoin à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3 PRECISE que l'agent concerné devra justifier de diplômes équivalents à ceux nécessaires pour l'accession au grade d'attaché territorial par concours de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement dans la prévention et la sécurité et/ou d'une expérience dans ce domaine.
- 4 PRECISE que la rémunération de cet emploi s'établit sur le grade d'attaché territorial auquel s'ajoute le régime indemnitaire selon les modalités prévues par la délibération instituant le régime indemnitaire.

- **5 PRECISE** que le contrat à intervenir dans ce cadre est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée identique.
- **6 DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- 7 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents en découlant.

<u>7 - MISE EN ACCESSIBILITE DU QUAI DE L'ARRÊT DE BUS « LEP BERARD » - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN</u>

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Ain qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes, par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, va procéder à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « LEP Bérard » situé Rue Alexandre Bérard.

Il s'agit de travaux de mise en accessibilité pour un arrêt de cars non mutualisé avec une autre autorité organisatrice de la mobilité. Dans ce cas le département de l'Ain finance la totalité des travaux, sans demander une participation de la commune.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la convention demandant à la commune d'assumer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 DECIDE d'assumer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'arrêt de bus « LEP Bérard » situé Rue Alexandre Bérard'
- 2 APPROUVE la convention à intervenir dans ce cadre entre le Département de l'Ain et la commune
- 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- **4** AUTORISE le Département de l'Ain à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

8 - MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS DE L'ARRÊT DE BUS « LES ARCADES » - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Ain qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes, par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, va procéder à la mise en accessibilité des arrêts de bus « LES ARCADES » situé Rue Alexandre Bérard

Il s'agit de travaux de mise en accessibilité pour des arrêts de cars non mutualisés avec une autre autorité organisatrice de la mobilité. Dans ce cas le département de l'Ain finance la totalité des travaux, sans demander une participation de la commune.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la convention demandant à la commune d'assumer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement.

La Commission Municipale Urbanisme, Voirie et Bâtiments, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Transports et Développement Durable, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

> Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

- 1 DECIDE d'assumer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des arrêts de bus « LES ARCADES » situé Rue Alexandre Bérard'
- 2 APPROUVE la convention à intervenir dans ce cadre entre le Département de l'Ain et la commune
- 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- 4 AUTORISE le Département de l'Ain à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

9 - CREATION DE VOIES VERTES BIDIRECTIONNELLES – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPA

Monsieur de BOISSIEU expose que la commune d'Ambérieu-en-Bugey, va créer une voie verte bidirectionnelle (cycles et piétons) reliant d'une part la base aérienne et la rue Delattre de Tassigny et d'autre part la rue Alexandre Bérard à l'Hôpital Privé d'Ambérieu-en-Bugey.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 510 857.72 € HT, dont une partie a déjà été inscrite au Budget principal 2018, le reliquat soit 377 791.00 € faisant l'objet de la décision modificative du mois de septembre 2018.

Ce projet peut être financé à 50 % au titre du fonds de concours spécifique pour création de voies vertes par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la réalisation et le plan de financement de ce projet, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Création d'une voie verte bidirectionnelle mixte (vélos et piétons) en rive Est de la Rue Bérard permettant ainsi la continuité du déplacement en mode doux entre les communes d'Ambronay, Douvres, Ambérieu-en-		CCPA (fonds de concours spécifique création de voies vertes)	255 428.00€	50%
Bugey et voie verte piste mixte reliant le carrefour aviation secteur de Lattre de Tassigny jusqu'au giratoire Bérard :		de la commune d'Ambérieu- en-Bugey	255 429.72€	50 %
Devis Socatra rive Est de la rue Bérard	348 809.00 €			
Devis Citéos rive Est de la rue Bérard	22 509.12 €			
Estimation avenues de Lattre de Tassigny à Giratoire Bérard	139 539.60 €			
TOTAL PROJET	510 857.72 €		510 857.72 €	100 %

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 APPROUVE le projet de création de voies vertes bidirectionnelles reliant la base aérienne et la rue Delattre de Tassigny, la rue Bérard à l'hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey.
- 2 APPROUVE le plan de financement tel que défini dans le tableau présenté ci-dessus.
- 3 AUTORISE la demande de financement auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours spécifique création de voies vertes.
- **4** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur de BOISSIEU précise que si le Conseil Communautaire approuve cette demande, les travaux pourront commencer dès octobre prochain ; dès lors les voies vertes relieront Douvres à Château-Gaillard et Ambronay à Château-Gaillard.

10 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE L'ENTREPRISE SFGP RUE LUCIEN ROSENGART

Monsieur de BOISSIEU expose que l'entreprise Retys est chargée par ENEDIS de l'étude pour l'alimentation en électricité de l'entreprise SFGP sise 19 rue Lucien Rosengart.

Les travaux consistent à poser 2 câbles en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section Al n°417.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser ERDF à procéder au raccordement électrique de l'entreprise.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de consentir une servitude de tréfonds à ERDF sur la parcelle communale cadastrée section AI n°417, sise 19 rue Lucien Rosengart, pour le passage de 2 câbles basse tension souterrains.
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- 3 AUTORISE ERDF à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

11 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AVEC LA SOCIETE AMETIS – OPERATION IMMOBILIERE « RESIDENCE L'ETOILE »

Monsieur de BOISSIEU informe que par permis de construire n° 001.004.18.A1.026, la société AMETIS a sollicité une autorisation afin de construire trois bâtiments, soit 33 logements, sis 185 rue Alexandre Bérard, sur la parcelle n°14 de la section AP.

Interrogés, les services d'ENEDIS ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter ce projet. Le coût estimé s'élève à 27 303,98 € HT.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la commune peut demander le remboursement par le demandeur de toute extension de réseau n'excédant pas 100 mètres. Le projet nécessitant une extension de 150 mètres, Monsieur le Maire a demandé à la société AMETIS la prise en charge des 2/3 de ce coût, correspondant aux 100 premiers mètres des travaux d'extension, les 50 mètres supplémentaires restant à la charge de la Commune.

La société AMETIS ayant donné son accord le 16 août 2018, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de la société AMETIS, le montant définitif sera fixé en fonction de la facture émise par le prestataire.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, Par 26 voix pour, 3 voix contre

- 1 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec la société AMETIS.
- 2 Autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme.

Madame PIDOUX précise qu'elle votera « contre » cette délibération. En effet, outre le fait qu'elle soit personnellement et directement concernée, elle tient à souligner que par ce type d'opération, les promoteurs cherchent à construire au maximum et de ce fait contraignent la collectivité à payer un surcoût pour l'extension du réseau électrique. Madame PIDOUX ajoute que le groupe « Vivons notre ville » avait voté contre un de ces projets qui d'ailleurs fait aussi l'objet d'une délibération identique. Madame PIDOUX ajoute que le premier projet était sur un terrain appartenant à la commune, le 2ème est sur un terrain privé!

Monsieur le Maire répond que la commune ne fait qu'appliquer la loi et qu'il s'agit effectivement d'une opération privée

Monsieur de BOISSIEU conclut en rappelant que la commune n'est pas allée chercher le promoteur en ce qui concerne la première opération dont le dossier était d'ores et déjà en cours en 2014!

12 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - AVEC LA SOCIETE AMETIS - OPERATION IMMOBILIERE « ALLEES BOCAGERES »

Monsieur de BOISSIEU informe que par permis de construire n° 001.004.17.A1.022, la société AMETIS a obtenu une autorisation afin de construire un collectif de 42 logements, sis 6 rue Henri Dunant, sur les parcelles n°37 et 38 de la section AP.

Interrogés, les services d'ENEDIS ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter ce projet. Le coût estimé s'élevait à 12 194,96 € HT.

Suite à une réunion de chantier, une solution technique pour le raccordement de l'immeuble sur le poste existant via une traversée de chaussée et le long du trottoir de la rue Henri Dunant a permis de ramener le coût à 8 623,25 € HT soit 10 347,90 € TTC.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la commune peut demander le remboursement par le demandeur de toute extension de réseau n'excédant pas 100 mètres. Le projet nécessitant une extension de 120 mètres, Monsieur le Maire a demandé à la société AMETIS la prise en charge des 5/6ème de ce coût, correspondant aux 100 premiers mètres des travaux d'extension, les 20 mètres supplémentaires restant à la charge de la Commune.

La société AMETIS ayant donné son accord le 16 août 2018, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de la société AMETIS, le montant définitif sera fixé en fonction de la facture émise par le prestataire.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, Par 26 voix pour, 3 voix contre

- 1 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement avec la société AMETIS.
- 2 Autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme.

Monsieur GUERRY précise qu'il votera contre cette délibération, car des espaces verts ont été supprimés sur ce secteur pour la réalisation de ce projet. Il ajoute que compte tenu de la densité de la construction, il n'y aura pas de possibilités d'en aménager et le regrette.

13 - EDIFICATION D'UN RESTAURANT AU LIEUDIT « AU PLAT NORD » - AUTORISATION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PROPRIETAIRE DU TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose que Messieurs CRUIZIAT, GUION, MORENS et PONSOT projettent de créer une société de gestion et d'exploitation d'un restaurant à édifier au lieudit « Au Plat Nord ». Dans ce bâtiment à ossature bois démontable, il sera proposé une restauration simple et rapide et les gens de passage pourront profiter d'un lieu de détente.

En sa qualité de propriétaire du tènement immobilier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le candidat constructeur à déposer la demande de permis de construire comme le prévoit l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme et la demande d'autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

1 – Autorise la société créée par Messieurs CRUIZIAT, GUION, MORENS et PONSOT à déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public sur le tènement communal sis lieudit « Au Plat Nord » cadastré section BK n° 178 et 179.

Madame PIDOUX souhaite avoir la confirmation que les riverains ne seront pas gênés par ce restaurant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une occupation temporaire actée par une convention qui pose un cadre juridique tant pour l'ambiance sonore que pour les questions de propreté; celle-ci est accordée pour un an. Par ailleurs pour mettre en œuvre leur projet, les pétitionnaires doivent bien entendu déposer les dossiers urbanisme, ERP, sécurité etc... et obtenir les autorisations requises. S'il devait y avoir de la part des riverains des craintes de nuisances, ils pourront venir s'exprimer en mairie dès l'affichage du permis de construire.

14 - PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES – CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de constituer une réserve foncière sur un périmètre d'environ 6 hectares situé sur le Plateau des Seillières. La SAFER a été mandatée dans ce but par convention d'assistance de maîtrise foncière du 17 février 2017.

Toutefois, des négociations avaient préalablement été engagées par la Ville avec plusieurs propriétaires.

L'une d'elles, initiée en 2017 et proche de se concrétiser avec M. Louis SERRIERE, avait été stoppée du fait du décès du propriétaire. Son héritière, Mme Sylvia MUNDINA-TIRADO, a souhaité respecter les volontés du défunt et a signé une promesse de vente au profit de la Commune pour les parcelles cadastrées ci-après :

- Section AS n° 69, lieudit « Les Seillières », d'une surface d'environ.....884 m²,
- Section AT n° 1, lieudit « Aux Parfatières », d'une surface d'environ 1 626 m²,
- Section AT n° 322, lieudit « La Côte », d'une surface d'environ.......392 m²,
- Section AT n° 396, lieudit « La Côte », d'une surface d'environ.........589 m²,

soit une surface totale d'environ...3 491 m².

Cette acquisition est proposée moyennant la somme globale de 8 100 € (HUIT MILLE CENT EUROS).

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018,** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'estimation de France Domaines, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de se porter acquéreur auprès de Mme Sylvia MUNDINA-TIRADO des parcelles cadastrées section AS n° 69, sise lieudit « Les Seillières », AT n° 1 sise lieudit « Aux Parfatières » et AT n° 322 et 396 sises lieudit « La Côte », soit une surface totale d'environ 3 491 m², moyennant le prix global de 8 100 € (HUIT MILLE CENT EUROS).
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 DIT que les frais d'établissement de l'acte de vente se rapportant à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

Monsieur GUERRY précise que sur ce secteur la ville a acheté plusieurs terrains et souhaite connaître le nombre et la superficie des parcelles. Il demande quand débutera le projet des maraîchers ?

Monsieur de BOISSIEU précise que cela correspond en moyenne à 2,32 €/m2 et s'engage à transmettre l'ensemble des renseignements sollicités lors du prochain Conseil Municipal. Il précise qu'il y a encore des acquisitions en cours.

15 - EXTENSION DU GYMNASE DE LA PLAINE DE L'AIN : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA CCPA

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain, il apparaît nécessaire de procéder à l'échange de terrains suivant :

- la Commune cède à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 1 772 m² à prendre dans les parcelles en « terres » cadastrées section AM n° 230 et 344 sises lieudit « La Bretonière »

EN CONTREPARTIE

- la CCPA cède à la Commune environ 855 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AM n° 269 correspondant à une partie de la gare routière existante aménagée.

Il est précisé que, bien que cette emprise soit considérée d'un point de vue juridique comme domaine public, son déclassement avant cession n'est pas obligatoire conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Il est précisé également que, dans le cadre de l'aménagement des accès nécessaires au projet d'extension du gymnase à partir du chemin de l'Aviation, la CCPA s'est engagée à prendre en charge les quelques travaux induits sur l'emprise de la voie communale.

Compte-tenu de la composition des deux emprises et malgré la différence de surface, l'échange sans soulte envisagé a été confirmé par les services de France Domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction et de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de France Domaines, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :
 - la Commune cède à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 1 772 m² à prendre dans les parcelles en « terres » cadastrées section AM n° 230 et 344 sises lieudit « La Bretonière »

EN CONTREPARTIE

- la CCPA cède à la Commune environ 855 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AM n° 269 correspondant à une partie de la gare routière existante aménagée.
- 2 PREND ACTE que, dans le cadre de l'aménagement des accès nécessaires au projet d'extension du gymnase à partir du chemin de l'Aviation, la CCPA s'est engagée à prendre en charge les quelques travaux induits sur l'emprise de la voie communale.
- 3 AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **4** DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la CCPA et les frais d'établissement de l'acte administratif par la Commune.
- 5 DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

16 - REGULARISATION DU TRACE DE L'EMPRISE DU CHEMIN EN MARTEL : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de la régularisation du tracé de l'emprise du chemin En Martel, la Commune a noué des contacts avec les propriétaires de parcelles situées en partie sous ledit chemin.

La Commune a recueilli notamment une promesse :

- auprès de M. et Mme BAISSARD Hervé pour la vente d'environ 29 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 799, sise 14 chemin En Martel lieudit « En Pailletant », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix global de 450 €.
- auprès de M. POUPON Henri pour la vente d'environ 7 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BC n° 289 et 299, sises lieudit « les Machardes », en zone UC du PLU, moyennant le prix global de 131 €;
- auprès de M. et Mme PUPIER Laurent pour la vente d'environ 24 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BC n° 300, 301 et 302, sises 15 chemin En Martel lieudit « Les Machardes », en zone UC du PLU, moyennant le prix global de 450 €, répartis chacun pour moitié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions et de désigner, pour la Commune, le signataire des actes administratifs de vente à venir, M. le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

- 1 DECIDE de se porter acquéreur :
 - auprès de M. et Mme BAISSARD Hervé d'environ 29 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 799, sise 14 chemin En Martel lieudit « En Pailletant », en zone 2AUH du PLU, moyennant le prix global de 450 €.
 - auprès de M. POUPON Henri d'environ 7 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BC n° 289 et 299, sises lieudit « les Machardes », en zone UC du PLU, moyennant le prix global de 131 €.
 - auprès de M. et Mme PUPIER Laurent pour la vente d'environ 24 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BC n° 300, 301 et 302, sises 15 chemin En Martel lieudit « Les Machardes », en zone UC du PLU, moyennant le prix global de 450 €, répartis chacun pour moitié.
- 2 AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **3 -** DIT que les frais de géomètre et d'établissement des actes administratifs seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

17 - REGULARISATION DU TRACE DE L'EMPRISE DU CHEMIN EN MARTEL : ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU expose qu'en vue de la régularisation du tracé de l'emprise du chemin En Martel, la Commune a noué des contacts avec les propriétaires de parcelles situées en partie sous ledit chemin.

La Commune a recueilli notamment, auprès de M. POUPON Paul, une promesse pour l'échange sans soulte suivant :

 M. POUPON Paul cède à la Commune environ 17 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BC n° 297 et 298, sises lieudit « Les Machardes », en zone UC du PLU,

EN CONTREPARTIE

 la COMMUNE cède à M. POUPON Paul la parcelle cadastrée section D n° 293, d'une surface d'environ 150 m², sise lieudit « Rochat » en zone N du PLU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction et de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :
 - M. POUPON Paul cède à la Commune environ 17 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BC n° 297 et 298, sises lieudit « Les Machardes », en zone UC du PLU.

EN CONTREPARTIE

- la COMMUNE cède à M. POUPON Paul la parcelle cadastrée section D n° 293, d'une surface d'environ 150 m², sise lieudit « Rochat » en zone N du PLU.
- 2 AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **3** DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

29/42

18 - DELIBERATION CADRE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU QUARTIER GARE D'AMBERIEU-EN-BUGEY

Monsieur de BOISSIEU expose que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu en Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu en Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Plusieurs opérations découleront de ces actions dont le niveau de maturité varie selon l'avancement des études et de la maîtrise foncière.

Désormais, les orientations de développement se dégagent et se concrétiseront dans des actions opérationnelles qui seront précisées chacune dans des dispositifs spécifiques.

Ambérieu en Bugey est un secteur stratégique de la Plaine de l'Ain. Avec son pôle de services et la connexion au territoire régional grâce à ses infrastructures, notamment ferroviaires, le quartier gare constitue un potentiel de développement économique et une opportunité pour la Plaine de l'Ain. Avec un trafic de 4300 voyageurs/jour, elle est identifiée comme une gare à rayonnement régional de niveau 1.

En collaboration avec différents partenaires (Région, SNCF, Etat, Département...), la commune d'Ambérieu en Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont développé plusieurs projets concrets : création de la Maison des entreprises (Fab-lab, espace co-working, salle de formation et réunions), services déconcentrés de la CCPA (ADS et CLIC), ouverture de la Maison des projets « Agora » (pôle de services et présentation du projet de renouvellement urbain).

Le quartier gare a été intégré dans la nouvelle génération de Quartier Prioritaire de la Ville depuis 2015. La convention ANRU du programme d'actions (volet habitat, renouvellement urbain, espaces publics...) est en cours de finalisation.

Au sein du quartier, la CCPA porte un projet de reconversion de friches industrielles avec l'émergence d'un pôle tertiaire et de formation « Quartier des Savoirs ».

De plus, une étude d'avant-projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) est en cours. Elle a pour objectif d'associer différents modes de transport de voyageur en facilitant les pratiques intermodales entre les modes de déplacements (train, voiture, transport en commun, vélo, à pied...). Les besoins et les principes d'aménagement ont été définis compte-tenu du dimensionnement du trafic de la gare.

A ce stade, la mise en œuvre du PEM nécessite une action coordonnée de la commune et de la Communauté de communes dans les domaines économiques et de la mobilité/stationnement selon la présentation jointe à la présente délibération.

Aussi, afin d'avoir une vision globale et cohérente, il est proposé d'approuver au sein d'une délibération-cadre le développement du Quartier gare d'Ambérieu en Bugey. Chaque opération individuelle suivra ensuite son processus de décision (délibération, convention...).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce qui précède.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Transports et Développement Durable**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, Par 26 voix pour, 3 abstentions

- 1 APPROUVE la délibération cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu en Bugey,
- 2 PRECISE que les opérations feront l'objet de décisions individuelles correspondantes au fur et à mesure de leur avancement.

Madame PIDOUX dit que la vision proposée du développement du quartier gare attriste le groupe « Vivons notre ville » et fait lecture de l'intervention ci-après :

« Monsieur le Maire,

Nous avons bien compris que cette délibération cadre est rédigée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour espérer avoir des financements de l'Etat et de la Région dont notre Ville a tant besoin.

Mais elle donne aussi le ton d'une vision de développement de notre territoire en lien avec la Région et l'Etat qui nous attriste.

Cette vision du développement global d'Ambérieu ne nous convient pas. Etre un pôle d'équilibre secondaire de la métropole lyonnaise, un satellite, ne nous ravie pas.

La vision économique est importante, certes, mais le bien-être humain est lui capital car le développement d'un territoire n'a-t-il pas comme but ultime la qualité de vie de ses habitants ?

Malheureusement, cette évidence vitale est oubliée au profit du profit : parkings payants, quartiers de savoir et des entreprises, investissements d'acteurs privés pour leur siège social...

Dans ce texte de 4 pages seul un quart de phrase parle, nous citons, <u>de l »... amélioration du</u> cadre de vie et de l'environnement résidentiel ».

Cette vision du développement du quartier gare ne nous satisfait pas. Nous nous abstiendrons. »

Monsieur de BOISSIEU se dit surpris d'entendre que le groupe « Vivons notre Ville » ait l'impression que la ville ne prend pas en compte le bien être des habitants du quartier Gare alors que tout est fait pour changer ce quartier! Il comprend cependant que le groupe puisse avoir une autre approche mais les projets concrets de création d'emplois avec le quartier des savoirs, l'aménagement de place et la maison des projets et services « AGORA » proposant plusieurs services aux habitants sont des éléments qui prennent en compte la qualité de vie humaine sur ce secteur. Il précise que cette délibération cadre acte notamment le positionnement de la part de la Région et la création du PEM. Il pense très sincèrement que la prise en compte du cadre de vie est bien réelle.

Madame PIDOUX aurait vivement souhaité que cela soit écrit dans cette délibération cadre.

Monsieur le Maire ajoute que selon lui, le groupe ne semble pas comprendre l'objectif d'une convention - cadre. Il précise que la délibération reste globale et cohérente. Chaque opération profitant au développement de ce quartier se fera par le biais de dispositifs spécifiques. Ces projets sont sous l'égide de la politique de la ville et de l'ANRU depuis juillet 2015. Il rappelle que ce projet est tombé à l'eau en 2011 faute de vision globale de la part de la ville ; or c'est à ce jour un réel projet territorial pour les ambarrois ; il souligne par ailleurs que la signature de la convention ANRU doit intervenir en fin d'année 2018.

Monsieur GUERRY souhaite en savoir un peu plus pour les habitants du quartier. Il demande plus d'écrits avec un chapitre plus conséquent sur les projets ayant des incidences sur le bien-être des résidents de ce quartier.

Madame CASTELLANO intervient pour affirmer qu'en investissant sur ce quartier, il y aura une amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants du quartier grâce à l'accès à l'emploi qui est un espoir pour une famille, grâce aux aménagements de places proposés et à la requalification de la gare qui sont sans conteste, une plus-value.

Monsieur de BOISSIEU souligne que jamais un mandat n'a autant travaillé sur l'amélioration du quartier gare !

Monsieur le Maire insiste auprès du groupe « Vivons votre Ville » et de tous pour qu'ils se rendent au bâtiment AGORA qui offre de multiples services bien réels pour les habitants du quartier.

VOIR ANNEXE - FIN DE COMPTE-RENDU

19 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE BUGEY COTIERE - APPROBATION

Monsieur GRANJU expose que la dissolution au 31 décembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, membre du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière, a eu des conséquences sur le fonctionnement du syndicat nécessitant une réécriture et une mise à jour des statuts sur les points suivants :

- Changement de la nature juridique du Syndicat qui, composé uniquement de Communes, devient au 1^{er} janvier 2017 un syndicat intercommunal à vocation unique.
- Modification du nombre d'adhérents : les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine ont sollicité leur adhésion, à l'exception d'Evosges et d'Hostiaz ; Il s'agit de Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint Rambert en Bugey, Tenay, Torcieu
- Le nombre de sièges est modifié : ainsi Ambérieu-en-Bugey passe de 6 à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, le Conseil Municipal sera donc ultérieurement invité à élire des membres pour compléter sa représentation
- Les règles de contribution financière sont modifiées :
 - Pour Ambérieu-en-Bugey : pas de changement au niveau de l'investissement : 83,96 % des dépenses
 - Au niveau du fonctionnement, même pourcentage: 75,80 % des dépenses mais un critère nouveau est appliqué à l'ensemble des contributeurs à savoir: 5 % des dépenses de fonctionnement sont ajustés pour chaque Commune par rapport à la fréquentation réelle du Centre Nautique par leurs habitants en fonction du nombre d'entrées « public » comptabilisées pour chaque commune membre (hors scolaires et associations).

A titre d'exemple, pour 2018, la contribution aux dépenses de fonctionnement se trouve minorée pour Ambérieu-en-Bugey de 4 390,13 €.

L'ensemble des modifications sus énoncées a fait l'objet d'une validation des nouveaux statuts par le Comité Syndical le 11 juillet 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et suivants, les Conseils Municipaux doivent délibérer sur les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur lesdits statuts joints au présent rapport.

La Commission Municipale Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

- 1 APPROUVE les nouveaux statuts du « Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Bugey Côtière » joint à la présente délibération
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre

<u>20 - SEMCODA – RAPPORT DE GESTION ET DE RESULTATS 2017 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ambérieu en Bugey possèdait 1 680 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2017, les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 65,74 % du capital de la SEMCODA.

Les 206 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une assemblée spéciale des communes actionnaires a été mise en place et a désigné 5 représentants qui siègent au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Le 22 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article L1524-5 du C.G.C.T. dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Une synthèse du rapport d'activités et des résultats de la SEMCODA pour l'année 2017 est présentée au conseil municipal à travers :

I. LA VIE SOCIALE

6 réunions du C.A. en 2017 au cours desquelles les points suivants ont principalement été traités :

- ⇒ <u>Vie de la société</u> : nomination d'administrateurs, élections du PDG et des viceprésidents, augmentation de capital, émission de billets de trésorerie
- ⇒ <u>Activité</u>: Budget et plan de financement prévisionnel 2017 et budget prévisionnel à 5 ans, proposition de mise en vente de nouveaux programmes.
- ⇒ Rapports et comptes 2017 : Fonctionnement de la CAO et commission d'attribution des marchés, rapports divers annuels de gestion, dossier NOVADE
- ⇒ <u>Augmentation de capital</u> : A l'issue des diverses augmentations réalisées depuis 2008, le capital social est de 46 256 100 € divisé en 1 051 275 actions de 44 €.

II. ACTIVITE 2017

- ⇒ 1204 logements locatifs sociaux financés dans l'Ain dont 292 PSLA
- ⇒ Ordre de service : en locatif, tous financements confondus (logements unifamiliaux hors PSLA) : 2 320 logements / locaux divers : maisons de santé bureaux commerces).
- ⇒ Montant des travaux engagés sur le patrimoine en 2017 : 33 819 018 €.
- ⇒ La SEMCODA est également conducteur d'opération pour les collectivités publiques.

III. GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif au 31/12/2017:

Collectifs : 28 094Pavillons : 4 990

dont 15 923 dans l'Ain

Programmes achevés et achats en 2017 : 2 203 logements

IV. ACTIVITE - PROMOTION - VENTE 2017

Programmes neufs

- Le nombre de logements vendus est en augmentation de 30,8 % par rapport à 2016 (548 logements vendus en 2017 contre 419 en 2016).
- Les ventes en PSLA (328 logements) dépassent celles en accession libre (110 logements)

Vente de patrimoine

SEMCODA a réalisé 134 ventes de logements (128 en 2016) dont 75 collectifs et 59 pavillons.

49 % des ventes ont été concrétisées au profit des locataires de la SEMCODA (45 % en 2016)

V. ETATS COMPTABLES ET FINANCIERS 2017

L'exercice 2017 se traduit par un résultat net de 12 272 547 €.

L'intégralité du rapport est transmise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède.

PREND ACTE du rapport de gestion établi par la SEMCODA pour l'année 2017

Le Maire souligne que ce document et cette délibération deviendront « collector » car l'ensemble des actions de la ville sont vendues à la CCPA tout comme celles des autres communes de la CCPA qui en possédaient.

21 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame CASTELLANO que par délibération en date du 17 mai 2018, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a approuvé le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce rapport fait suite notamment à la prise ou au transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe et présente les modifications apportées dans les calculs des attributions de compensation.

Ces modifications concernent notamment :

- la compétence GEMAPI imposée par la Loi NOTRe avec la création du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).
- un complément de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) concernant Saint Sorlin en Bugev et Torcieu.
- la création et la gestion de la maison de service au public située dans l'ex communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine.

La CLECT après analyse des différentes charges et recettes communiquées au moment du transfert a proposé les attributions de compensation pour chaque commune ; ainsi pour Ambérieu-en-Bugey l'attribution 2018 se décompose comme suit :

Attribution de compensation 2017 : 2 232 378,09 €

Attribution au titre de GEMAPI : 36 701,75 €

Total de l'attribution prévisionnelle pour 2018 : 2 269 079,84 €

L'intégralité du rapport de la CLECT est transmise au Conseil Municipal.

Il convient notamment que le Conseil Municipal se prononce sur ledit rapport et approuve le montant de l'attribution de compensation allouée à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 2 APPROUVE le montant de l'attribution fixée par ce rapport et qui s'élève à 2 269 079,84 € pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

22 - CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE - AMBERIEU EN BUGEY

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ambérieu-en-Bugey fait partie des 222 villes retenues le 27 mars 2018 par le Ministre de la Cohésion des Territoires pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville ».

Ce programme engage le Gouvernement sur la durée du quinquennat et des partenaires publics et privés afin de conforter un maillon indispensable de la structuration du territoire français entre l'espace rural et les grandes agglomérations : les « villes moyennes ».

« Action Cœur de Ville » doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes-centres et leurs intercommunalités. Les premiers éléments de la stratégie de redynamisation du centre-ville se décline au travers de 5 axes prioritaires :

 Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Développer une offre de logements digne d'une ville ambitieuse (typologie, diversité, maîtrise des coûts) grâce à la réhabilitation (OPAH) et au renouvellement urbain de son centre-ville par le biais d'une densification raisonnée sur certains îlots.

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Soutenir l'attractivité commerciale et les commerces existants afin de lutter contre la vacance commerciale tout en maintenant les commerces existants : les devantures, le numérique, l'animation commerciale ou le stationnement réglementé à destination de la clientèle des commerces.

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Développer l'offre multimodale, faciliter la cohabitation des modes de déplacements, permettre l'irrigation du centre-ville via, par exemple, :

- ❖ la mise en place d'un plan de circulation pour une meilleure maîtrise des flux,
- ❖ la création d'une voie de contournement Est,
- le réaménagement des voiries principales et historiques (Verdun, Bonnet, Briand, etc.)
- la rationalisation des stationnements
- la création de liaisons douces

• Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Requalifier les espaces publics et valoriser le patrimoine pour améliorer le cadre de vie en requalifiant des places publiques et en intervenant sur les espaces environnants afin de créer des espaces verts, des trottoirs ou des zones de rencontres qui manquent actuellement.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Développer l'accès aux équipements culturels et numériques structurants et l'offre d'équipements scolaires, culturels, sportifs, enfance-jeunesse et sociaux. Pour cela, on peut citer comme exemple : la rénovation-modernisation-extension de la médiathèque, la création d'une salle de restauration scolaire pour l'école Jules Ferry, la création d'un city-stade, la rénovation du gymnase Saint-Exupéry, l'opération HAISSOR.

Une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey est signée pour une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai intègre une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Après validation du Conseil municipal, le diagnostic et le projet détaillé, comportant un plan d'actions et de financement, seront inscrits par voie d'avenant. Cela engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder 5 ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Pour démarrer la phase d'initialisation et étayer le projet de redynamisation du centreville, les partenaires identifient plusieurs études nécessaires présentées ci-après :

Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Plan guide urbain présentant notamment : - les réflexions quant aux potentielles zones de projets urbains, d'aménagement d'espaces publics et immobiliers afin d'alimenter la stratégie du projet Action Cœur de Ville - les aménagements des voiries de contournement Est, de l'avenue de Verdun, de la rue Aristide Briand, de la rue Amédée Bonnet	01/11/2018	70 000	Caisse des dépôts
AMO pour la définition d'un projet urbain « 4 coins » et de son cahier des charges en vue d'un appel à projets à destination de promoteurs (îlot le plus mature pour un projet immobilier et d'aménagement public, maîtrise foncière, besoin de connaître la viabilité et les possibilités)	01/03/2019	31 000	A définir
Etude de simulation dynamique concernant l'axe majeur pour irriguer le centre-ville : avenue de Verdun. En fonction des possibilités, cela influera le	01/01/2019	19 200	A définir

réaménagement des autres axes.			
Mission d'assistance juridique sur les besoins liés			
aux projets d'aménagement urbain (consultations,	01/03/2019	10 000	A définir
impacts, etc.)	The second of		
TOTAL		120 200	

Un poste de Chargé de projets Cœur de Ville sera à créer pour mener à bien ce projet. Ce poste sera subventionné à 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey, sous réserve de l'obtention des participations financières nécessaires au financement des études de la part des partenaires signataires sachant que la convention sera déclarée caduque si un plan de financement partenarial viable n'est pas obtenu.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, Par 26 voix pour, 3 abstentions,

- 1 APPROUVE la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey sous réserve de l'obtention des participations financières nécessaires au financement des études de la part des partenaires signataires, sachant que la convention sera déclarée caduque si un plan de financement partenarial viable n'est pas obtenu.
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur GUERRY fait lecture de son intervention. :

« Lors des commissions de mardi dernier, vous nous avez remis une convention pour l'action « Cœur de Ville ».

Dans cette convention, il est précisé que notre Ville a été retenue le 27 mars 2018.

Lors du dernier Conseil Municipal du 06 juillet 2018, nous vous avons questionné sur l'avancement de ce dossier et vous nous avez répondu succinctement afin de donner la primeur à la conférence de presse que vous aviez convoqué le lundi suivant 9 juillet.

Aujourd'hui dans l'urgence vous nous soumettez une convention à voter.

En tant qu'élus de la Ville nous avons été mis totalement à l'écart de ce dossier très important pour notre cité.

Il en est de même de la population du quartier et des différents acteurs tels que les associations, employés, etc....

Nous refusons ce fonctionnement et nous nous abstiendrons ».

Monsieur le Maire explique que la convention cadre est un document permettant d'engager toutes les procédures liées à la mise en œuvre du projet. Le comité de pilotage a permis de mettre en place tous les acteurs et les partenaires financiers. Conformément au décret du 27 mars 2018, il y a obligation de signer la convention avant la fin du mois de septembre. Il rappelle que la convention permet d'engager une phase de diagnostic et de concertation avec les partenaires pendant 18 mois.

Monsieur GUERRY trouve qu'il y a des éléments très précis dans cette convention, notamment une AMO. Il regrette l'absence de documents sur le sujet et s'interroge sur le fonctionnement même de ce Conseil Municipal : il a l'impression que l'opposition est tenue à l'écart!

Monsieur le Maire répond que l'on peut toujours trouver des failles dans un fonctionnement mais il insiste sur l'existence pour la ville de deux projets fondamentaux : un pour le quartier gare et un pour le centre-ville et pour lesquels il est possible d'obtenir des moyens financiers. Pour cela il prendra ses responsabilités en terme d'amélioration du cadre de vie des ambarrois en saisissant les opportunités financières d'Etat et conclut en rappelant que « le train ne passera pas 2 fois ! »

Monsieur GUERRY dit qu'il y a selon lui, un manque de concertation avec les habitants au sujet de cette opération « Cœur de Ville ».

Monsieur de BOISSIEU répond que la concertation c'est l'étape suivante de ce dossier qui doit cependant être impérativement signé avant le 30 septembre 2018.

23 - TRIANGLE D'ACTIVITES : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune envisage de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain un tènement d'environ 2 350 m² situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues René Panhard et André Citroën, soit environ 1 860 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK n° 372 ainsi qu'un délaissé de terrain d'une surface d'environ 490 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK n° 490 (ex AK 469).

La parcelle cadastrée AK 490 représentant une partie des rues précitées ouvertes à la circulátion, elle est donc considérée comme du domaine public par affectation et il convient donc de déclasser l'emprise à céder à la CCPA. Toutefois cette emprise ne recevant aucune circulation (espaces verts), la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité 1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 490 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK n° 490 (ex AK 469), situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues René Panhard et André Citroën.

24 - TRIANGLE D'ACTIVITES : CESSION DE TERRAIN A LA CCPA

Monsieur de BOISSIEU rappelle que des pourparlers ont été engagés avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en vue de la cession d'un tènement d'environ 2 350 m² situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues René Panhard et André Citroën, soit environ 1 860 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK n° 372 ainsi qu'un délaissé de terrain d'une surface d'environ 490 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AK n° 490 (ex AK 469), déclassé ce jour par délibération du Conseil Municipal.

Les pourparlers ont abouti à une cession moyennant le prix de 29 € le m², soit la somme globale d'environ 68 150 €.

Pour information, il est précisé que cette cession devrait permettre de transférer l'activité du garage sis place Pierre Sémard acquis par l'EPF de l'Ain pour la Commune sous couvert d'une convention de portage de 10 ans.

Il est également précisé que France Domaines a estimé ce tènement à 28 € le m², par courrier du 6 juillet 2017, avec une marge de négociation de +/- 10%. La durée de cette estimation étant d'un an, nous avons sollicité à nouveau les services de France Domaines et nous sommes à ce jour dans l'attente de leur réponse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette cession, sachant qu'elle sera régularisée par un acte administratif établi par l'acquéreur qui prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction (géomètre et établissement acte).

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de France Domaines, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 2 350 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AK n° 372 et 490, situées dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues René Panhard et André Citroën, moyennant le prix de 29 € le m², soit la somme globale d'environ 68 150 €.
- **2** S'ENGAGE à délibérer à nouveau pour cette vente pour le cas où l'estimation de France Domaines en date du 6 juillet 2017 ne correspondrait pas au prix de vente envisagé.
- 3 PREND ACTE que cette transaction sera régularisée par un acte administratif de vente établi par l'acquéreur.
- **4** DIT que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction (géomètre et établissement acte) sera pris en charge par l'acquéreur
- 5 AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif de vente à venir.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'en cas de modification de l'estimation de France Domaines, il sera nécessaire de présenter à nouveau la délibération.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire laisse place aux questions des élus.

Monsieur GUERRY souhaite connaître l'avancée du PLU.

Monsieur de BOISSIEU répond que le bureau d'études a présenté un nouvel interlocuteur. Il a demandé un retro-planning qui sera remis aux élus et rappelle que les désagréments rencontrés ne sont pas du fait de la commune mais bien du bureau d'études. Si tout va bien, les réunions reprendront fin septembre avec l'objectif que le PLU soit approuvé au 2ème semestre 2019. Il faut croiser les doigts !

AGENDA

Madame CARTRON rappelle la cérémonie en hommage aux harkis le 25 septembre et annonce l'ouverture du festival d'Ambronay ce jour.

Madame PIDOUX demande la parole pour faire la déclaration suivante et remet en main propre à Monsieur le Maire une lettre :

« Monsieur le Maire,

J'ai un courrier personnel à vous remettre en main propre. Je me permets de le lire publiquement.

Forte de mon expérience d'élue depuis longtemps, s'inscrit dans mon parcours professionnel et politique d'accompagnement des jeunes dans leur engagement citoyen. C'est donc avec fierté que je donne sa chance à un de mes colistiers, déjà aguerri à la vie politique et associative, de siéger au Conseil Municipal.

Rémi CHRISTIN deviendra par la-même, le plus jeune des conseillers municipaux ambarrois.

Si certains peuvent se demander pourquoi maintenant, la réponse est simple :

Rémi a fait des études longues, en France mais aussi à l'international, puis a démarré sa vie active au Conseil Départemental de la Vendée (grâce à lui, l'équipe Vivons notre Ville est connectée et la visio-conférence n'a plus de secret pour nous grâce aux nouvelles technologies, il n'a jamais loupé de réunions). Depuis un an, il s'est stabilisé professionnellement dans la région lyonnaise et est donc présent physiquement à Ambérieu.

Je tiens à préciser, pour faire taire de potentielles futures rumeurs que,

- je ne suis pas malade et plutôt en pleine forme,
- je ne quitte pas mon poste d'enseignante au CFA d'Ambérieu-en-Bugey
- je ne déménage pas et ne quitte pas ma maison même si je suis frappée comme malheureusement beaucoup d'Ambarrois par l'attirance des promoteurs par l'appât du gain et le bétonnage de notre Ville et oui, rue Alexandre Bérard (quartier de Tiret), en limite de ma maison et de mon jardin, je vais subir la construction de 33 logements sur 14 mètres de haut et 33 fenêtres en vis-à-vis!!!!

Je tiens encore à préciser que je renonce à rien! Je ne renonce en aucun cas à mon engagement politique.

Je reste au sein de notre association Vivons notre Ville, toujours en tant que Vice-Présidente. Rémi étant depuis le départ Président. Je serai donc toujours très active dans la préparation des conseils municipaux. En fait, le changement pour moi est une question de place dans cette salle! De là à là, il faut juste que je n'oublie pas de me taire!!!!

Merci Monsieur le Maire de prendre acte de ma décision ».

Madame PIDOUX dit qu'elle a mûrement réfléchi sa décision de quitter son poste de conseillère municipale. Elle précise qu'elle a à cœur d'accompagner l'engagement de jeunes et de transmettre ses connaissances. Rémi CHRISTIN sera alors le plus jeune élu du Conseil Municipal. Elle ajoute qu'elle reste cependant active au sein du groupe « Vivons notre ville ».

Monsieur le Maire souligne son engagement depuis plusieurs années au service de la ville et le travail accompli lorsqu'elle était en responsabilité dans le domaine du sport ; Monsieur le Maire remercie Madame PIDOUX pour sa contribution et ses actions au profit de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

ANNEXE DELIBERATION n°18 <u>Développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey</u> Délibération-cadre

Ambérieu en Bugey et le quartier gare : un secteur stratégique de la Plaine de l'Ain

La Plaine de l'Ain se positionne en tant qu'interface entre la Métropole lyonnaise et le sud du département de l'Ain. Connectée aux grandes agglomérations rhodaniennes et alpines par de grands axes routiers (50km de Lyon), nœud majeur du trafic ferroviaire au départ d'Ambérieu en Bugey (30 min de Lyon, 1h de Genève et 3h de Paris), la Plaine de l'Ain constitue une porte d'entrée privilégiée du département de l'Ain et un pôle structurant de rayonnement et d'intérêt régional.

Avec ses 15 000 habitants, Ambérieu en Bugey est la commune la plus importante de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) qui compte 76 500 habitants et 53 communes membres.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire Métropolitaine Lyonnaise cible le territoire d'Ambérieu-en-Bugey comme un pôle d'équilibre secondaire de la Métropole. La commune fait ainsi partie des villes moyennes du territoire qui vont jouer un rôle d'accueil majeur du développement résidentiel et économique, en favorisant la performance économique et la qualité de vie des habitants, par la structuration du territoire et les services.

Le territoire de la Plaine de l'Ain est attractif et en constant développement, il se caractérise par une forte croissance démographique (de 500 à 1000 habitants de plus chaque année soit une augmentation de +0.9% à 1.8%) et une population jeune (34% de la population à moins de 24 ans). La communauté de communes se trouve au cœur du 1er département industriel de France qu'est l'Ain. Le secteur industriel est ainsi une activité structurante de l'économie du territoire avec une part d'emplois directs de près de 24% et fournissant au territoire d'importantes zones d'emplois qui concourent à son dynamisme économique.

Ambérieu-en-Bugey, pôle central et nodal du territoire intercommunal, constitue une porte d'entrée du territoire et bénéficie de nombreux équipements, commerces et services.

Bien que souffrant d'un déficit d'image et d'un patrimoine parfois dégradé, le secteur de la gare d'Ambérieu est identifié comme un pôle structurant à l'échelle de la ville et de l'agglomération à l'horizon 2030.

Le quartier ne dispose pas d'une valeur d'usage forte ou de fonctions rayonnantes en dehors de l'activité ferroviaire. Les pôles économiques et les équipements principaux ne sont pas implantés sur le quartier. Seule la gare, reconnue gare d'importance régionale est, à ce iour, vecteur d'attractivité.

La stratégie retenue est de s'appuyer sur la gare comme porte d'entrée du territoire et de desserte interne tout en redonnant une vocation économique au quartier alliant une amélioration du cadre de vie et de l'environnement résidentiel et urbain du quartier.

La mutation et les projets en cours : un potentiel à capter à l'échelle intercommunale

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes et la commune d'Ambérieu en Bugey ont développé des projets sur le quartier gare, en collaboration avec les partenaires institutionnels et locaux.

Quartier Prioritaire de la Ville et projet ANRU :

Le quartier prioritaire des Courbes de l'Albarine est une composante du quartier de la gare d'Ambérieu. Il est l'un des nouveaux quartiers sélectionnés au titre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, portée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il a été retenu par l'ANRU pour la première fois au titre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

La recomposition urbaine du quartier est directement liée à la fois à la création d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) performant permettant une meilleure organisation de la mobilité sur le territoire et à la reconversion de friches industrielles, en vue de l'émergence d'un pôle tertiaire et de formation, « le Quartier des Savoirs et des Entreprises ».

Quartier des Savoirs et des Entreprises

Au cœur du quartier gare, le projet du Quartier des Savoirs et des Entreprises consiste à reconvertir des friches industrielles en site d'accueil d'entreprises tertiaire et de services et de centres de formation. Sa création relève de la compétence économique de la Communauté de communes à travers de la création d'une ZAC.

Dans un premier temps, la Communauté de communes a été à l'initiative de la création depuis l'automne 2016 d'un Fablab, d'un espace de coworking et d'un living-lab à destination des actifs et des entreprises locales. Ces services sont installés dans des locaux communautaires à 5 mn à pied de la gare d'Ambérieu en Bugey.

Les acteurs privés investissent également dans le Quartier gare. Une première entreprise de vente de matériel de jardin, décoration et produits d'habitat extérieur « OOGarden » a démarré la construction de son siège social dans le Quartier gare dans des batiments de 1 000 m².

L'installation d'un pôle de services « Agora » en juin 2018 conforte également l'image d'un quartier qui bouge et qui s'ouvre à l'extérieur.

Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

La gare d'Ambérieu-en-Bugey est un carrefour ferroviaire historique, avec notamment une gare de triage importante. Elle est au croisement de plusieurs lignes majeures pour le transport de voyageurs (95 trains/jour) :

- Ambérieu / Lyon (/ Saint Etienne)
- Lyon / Ambérieu / Genève
- Lyon / Annecy
- Mâcon / Bourg-en-Bresse / Ambérieu
- Ambérieu / Chambéry
- Lyon / Ambérieu / Bourg-en-Bresse / Saint Claude
- Lyon / Ambérieu / Bourg-en-Bresse / Belfort (ou Besançon ou Lons le Saunier)

Elle comptabilise 4300 voyages/jour et est l'une des principales gares TER de l'Ain. A 25 minutes de Lyon Part-Dieu et avec un cadencement renforcé, la fréquentation de la ligne Lyon/Ambérieu a progressé de 4 % entre 2009 et 2014.

La gare d'Ambérieu-en-Bugey bénéficie de la dynamique de l'ensemble de la Plaine de l'Ain. Elle est le point d'entrée pour l'ensemble des habitants : 67 % des usagers proviennent de l'extérieur de la Ville. La gare permet également la liaison avec les autres gares de la Plaine de l'Ain : Meximieux-Pérouges, Ambronay-Priay, Saint-Rambert-en-Bugey et Tenay-Hauteville.

Cette offre de services a permis un développement important de la fréquentation de la gare, qui n'est toutefois pas sans causer de problèmes. En effet, le secteur gare se retrouve à saturation sur le plan de la circulation routière, et notamment du stationnement pour les voitures. On estime à 800/1000 véhicules stationnés dans le quartier gare pour les besoins de la gare (répartis sur des parkings gratuits aménagés ou non aménagés, sur voirie et sur des places résidentielles).

Cette situation est source de dysfonctionnement, réduit l'image du quartier à un vaste parking et dégrade son attractivité.

En 2013, une première réflexion commune aux différents partenaires (Région, collectivités territoriales, SNCF, RFF...) a permis de réaliser des premières actions aux abords de la gare (consignes vélos, circulation routière, arrêt car...). Un service de transport urbain ambarrois a été créé et dessert désormais la gare.

Au niveau de l'accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), un travail partenarial est également en cours avec la Région, SNCF-réseau, Gares& Connexions, la commune d'Ambérieu-en-Bugey et le Département. Une programmation des travaux d'accessibilité de la gare est prévue en 2019/2020.

Depuis début 2018, une étude d'avant-projet de Pôle d'Echanges Multimodal (dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Gare) est conduite par la Communauté de communes en partenariat avec la Ville d'Ambérieu en Bugey, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la SNCF.

L'aménagement d'un pôle d'échanges en gare d'Ambérieu-en-Bugey a pour objectif d'associer différents modes de transport de voyageur en facilitant les pratiques intermodales. En fonction des besoins définis, cette étude d'avant-projet a défini des principes d'aménagement :

- Création d'une gare routière de 8 quais (dont 2 arrêts de bus urbain, afin de limiter la circulation Avenue Sarrail) en alignement à l'intérieur du pôle d'échanges : ainsi un quai est attribué à chaque ligne de bus/car en terminus : chacun des quais assure à la fois la dépose, la régulation et la reprise. Ainsi les véhicules n'ont pas de manœuvre de recul ou de retournement à effectuer.
- Un parvis continu et dégagé (integrant le rehaussement des quais et nécessitant une surélévation de 17 cm), lien entre la gare et son quartier: continuité vers les commerces mais aussi vers la place Sémard
- Une avenue Sarrail requalifiée avec la création d'un double alignement d'arbres et d'une piste cyclable sur trottoir; mail piéton permettant l'irrigation du pôle d'échanges et sa connexion avec l'extérieur via notamment des liaisons modes doux avec le centre-ville et les zones d'emplois et de services de la Plaine de l'Ain;
- 100 à 120 places de stationnement vélos, 20 places de 2 roues motorisés, 20 places 30 mn, 7 places dépose-mn, 7 places taxis, bornes recharges véhicule électrique, places réservées en auto-partage,

- Une végétalisation s'intensifiant en direction du parc de l'Albarine avec la création d'un parc à l'ouest,
- La création d'un parking en ouvrage le long des voies d'une capacité de 370 places dont 100 places réservées co-voiturage) et d'un second parking ouvrage à l'angle de l'Avenue Sarrail et rue Emile Bravet, d'une capacité de 270 places,
- La possibilité d'accueillir, à moyen terme, une navette autonome reliant la gare à l'entrée de ville Jean de Paris, via l'avenue Sarrail.

<u>Pour un effet levier : les étapes du développement et les engagements des différentes parties</u>

Dans le dispositif actuel de Contrat d'Aménagement de Gare, la création d'un parking en ouvrage tel qu'envisagé dans les conclusions de l'étude d'avant-projet, nécessite une période de mise en réglementation du stationnement préalable d'au moins 18 mois, dans les zones où il n'existe pas de réglementation comme cela est le cas du quartier gare d'Ambérieu en Bugey.

La gestion du stationnement constitue un pré-requis et une condition nécessaire afin d'engager une dynamique de changement du quartier gare. Elle est le point de départ d'une approche globale selon les étapes suivantes :

- Mise en réglementation du stationnement du Quartier gare par la Ville d'Ambérieu en Bugey (avril 2019),
- Réglementation/tarification du parking en surface SNCF d'une capacité de 250 places (juin 2019),
- Gestion des parkings d'intérêt communautaire de la CCPA :
 - création et aménagement d'un parking de 150 places sur les parcelles 52+51 (à côté du bâtiment DDT dont l'acquisition est prévue début 2019) d'ici juin 2019, avec possibilité de tarification pour préserver une approche globale de la politique de tarification.
 - o fermeture progressive des parkings utilisés sur les parcelles n°247+248+312+254
 - o création et aménagement d'un parking de 70 places, sur les parcelles 206/207/78 suite à la démolition des batiments (juin 2019), avec possibilité de tarification pour préserver une approche globale de la politique de tarification.
- Dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "expérimentation du véhicule routier autonome" (consortium avec l'IFSTARR), opportunité de créer un parking déporté à l'entrée de ville "Jean de Paris", desservant la gare par navette autonome,
- Etape 1 de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal: Réaménagement du parvis et de l'Avenue Sarrail et création de la gare routière: poursuite du Contrat d'Aménagement de Gare en phase PRO/DCE,
- Etape 2 du PEM: reprise des études pour les parkings ouvrage à l'issue de la phase de 18 mois de mise en réglementation (analyse des comportements) et définition d'un montage opérationnel et financier,
- Quartier des Savoirs et des Entreprises: Lancement de la ZAC et de la DUP (2019) par la CCPA,
- Réalisation du programme inscrit dans la convention de renouvellement urbain ANRU avec en particulier création et aménagement de la Place Sémard par la commune d'Ambérieu en Bugey (2019),
- Mise en accessibilité des quais par la SNCF (1er semestre 2020).

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal pour le 12 octobre 2018 et les commissions municipales pour le lundi 8 octobre 2018 à 18h00

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey le **21 septembre 2018**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

